

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 janvier 2026

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 08

Nombre de membres absents/excusés : 05

Nombre de Procurations : 05

L'an deux mil vingt-six, le 06 janvier à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Denis TABARD, 1^{er} adjoint.

Conseillers municipaux présents : Denis TABARD, 1^{er} adjoint - Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Michel COUFFY, conseiller délégué - Nadine VEYSSIERE, conseillère déléguée - Thierry FABRE - Chrystèle POUCH - André BONNEVAL - Gérard TESTAS

Conseillers municipaux absents / excusés : Hervé BRUCY, Maire - Jacqueline BEYLIE, 3^{ème} adjointe - Christophe HUGON - Robert JAGGA - Ivan CHASTAGNER

Procurations : Hervé BRUCY, Maire à Denis TABARD, 1^{er} adjoint - Jacqueline BEYLIE, 3^{ème} adjointe à Chrystèle POUCH - Christophe HUGON à Michel COUFFY, conseiller délégué - Robert JAGGA à Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Ivan CHASTAGNER à Gérard TESTAS

Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

Date de convocation du conseil municipal : 30 décembre 2025

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

Ordre du jour :

- Compte rendu de la séance du 25 novembre 2025
- Décisions du maire
- AMF motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes
- Délibération après avis du Comité Technique pour la protection sociale (santé + prévoyance)
- Rapport sur le prix et la qualité des services (RPQS) eau et assainissement collectif et non-collectif
- Consultation maîtrise d'œuvre biomasse et bâtiment des maitres
- Délibération autorisant le maire à engager des dépenses d'investissement dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
- Décisions modificatives de fin d'exercice si nécessaire – *ajournée / report ordre du jour CM 16/12/2025*
- Questions diverses

OUVERTURE DE SEANCE à 20h00

Appel nominal des membres présents – Emargements – Enoncé des pouvoirs

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

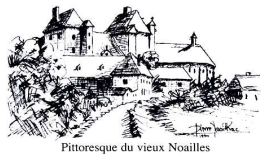
Madame Chrystèle POUCH est élue secrétaire de séance à l'unanimité, elle sera assistée de la secrétaire générale de mairie.

COMPTE RENDUS DE SEANCE – 25/11/2025 :

Le compte rendu du conseil municipal du 25/11/2025 a été adressé par mail - Il n'est pas, à ce jour, porté d'observation à connaissance. Monsieur André BONNEVAL souhaite au sujet de la délibération N°DEL-2025-11-04 qu'il soit mentionné que « Messieurs FABRE et BONNEVAL font remarquer qu'ils ont voté contre l'aliénation du chemin rural et qu'ils avaient raison. Le chemin a été aliéné et celui qui a acheté la grange a été obligé de racheter du terrain »

Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le 1^{er} adjoint excuse Monsieur le Maire, absent en raison du décès de son beau-père. Il informe l'assemblée de la présence de Myriam DEZIER en stage à titre gracieux - formation comptable à distance, du 05 au 30/01/2026 ; elle prévoit de faire la formation de secrétaire de mairie remplaçante via Centre de Gestion de la Corrèze.



DECISIONS DU MAIRE (DDM)

N°DDM-2025-11-01 - Objet : CONTRAT MAINTENANCE LOGICIELLE ODYSSEE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU les articles L.2122-21 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La délibération en date du 10 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal donne délégations à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'avoir un contrat de maintenance pour les logiciels informatiques,

CONSIDERANT la proposition reçue du prestataire ODYSSEE informatique, sis à Malemort (Corrèze), qu'il convient de renouveler,

Je soussigné, Hervé BRUCY, Maire de la commune Noailles, DECIDE :

Article 1 : de souscrire avec la société d'informatique « Odyssée » sise à Malemort un contrat 3 C, pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, en complément du contrat de maintenance et d'assistance des logiciels : -Angelie « Elections », -Artemis « paye », - Circea « comptabilité M14,- Cronos « dématérialisation factures », -Valoris « immobilisations – inventaire », -Littéra « état civil », -Monétis « emprunts », -Pandore « Facturation »

Article 2 : Le montant annuel de cette prestation est de 1 493.25 € H.T révisable annuellement selon l'indice SYNTEC (indice du coût de la main d'œuvre dans les services informatiques).

Article 3 : Cette dépense sera imputée à l'article 65811 – hébergement serveur CLOUD - du budget communal section fonctionnement.

Article 4 : La présente décision sera adressée à : Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Brive, Madame le Receveur Municipal, à la Société informatique Odyssée.

Contrôle de légalité :

A/R en préfecture le 01/12/2025

N°DDM-2025-11-02 - Objet : CONTRAT MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU les articles L.2122-21 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La délibération en date du 10 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal donne délégations à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'avoir un contrat de maintenance pour l'éclairage public dans l'attente des modifications des statuts de la FDEE 19 et nouvelles compétences exercées,

CONSIDERANT les prochaines échéances électorales de mars 2026,

CONSIDERANT la proposition reçue du prestataire SDEL, sis à Malemort (Corrèze), il convient de renouveler le contrat sur la même base que l'année passée, pour cette année civile 2025, afin de ne pas engager la commune durablement ;

Je soussigné, Hervé BRUCY, Maire de la commune Noailles, DECIDE :

Article 1 : de contracter l'entretien de l'éclairage public avec la société SDEL, sise à Malemort (Corrèze) par renouvellement du contrat précédent pour cette année civile jusqu'au 31 décembre 2025, dans l'attente des nouvelles compétences de la FDEE19

Article 2 : dit que le contrat sera annexé à la présente,

Article 3 : Cette dépense sera imputée à l'article 615232 du budget communal section fonctionnement.

Article 4 : La présente décision sera adressée à : Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Brive, Madame le Receveur Municipal, à la Société SDEL

Contrôle de légalité :

A/R en préfecture le 01/12/2025

Monsieur Thierry FABRE signale un lampadaire qui clignote rue de la Forge – Monsieur le 1^{er} adjoint en prend note pour la prochaine intervention.



N°DDM-2025-12-01 - Objet : CONTRAT MAINTENANCE HERVE THERMIQUE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU les articles L.2122-21 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La délibération en date du 10 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal donne délégations à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'avoir un contrat de maintenance pour les aérothermes de la salle polyvalente,

CONSIDERANT les prochaines échéances électorales de mars 2026,

CONSIDERANT le contrat échu avec le prestataire Hervé Thermique sis à Brive (Corrèze), il convient de proroger à titre exceptionnel par voie d'avenant celui-ci, sur la même base que l'année passée, pour une année complémentaire du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026, afin de ne pas engager la commune durablement ;

Je soussigné, Hervé BRUCY, Maire de la commune Noailles, DECIDE :

Article 1 : de contracter pour l'entretien des appareils de génie climatique et VMC avec la société HERVE THERMIQUE, sise en son établissement secondaire à Brive-la-Gaillarde (Corrèze) par avenant de prorogation d'une année du contrat précédent jusqu'au 31 mai 2026, dans l'attente du renouvellement des assemblées municipales.

Article 2 : dit que l'avenant au contrat modifié en son article II sera annexé à la présente,

Article 3 : Cette dépense sera imputée à l'article 6156 du budget communal section fonctionnement.

Article 4 : La présente décision sera adressée à : Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Brive, Madame le Receveur Municipal, à la Société Hervé Thermique

*Contrôle de légalité :
A/R en préfecture le 03/12/2025*

N°DDM-2025-12-02 - OBJET : REVISION DU LOYER LOGEMENT ECOLE - APPARTEMENT 1 ET COLOCATION

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU les articles L.2122-21 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La délibération en date du 10 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal donne délégations à Monsieur le Maire,

VU La demande de Madame Florence LEBEGUE en date du 8 novembre 2025

CONSIDERANT le contrat de location entre la Commune de Noailles, propriétaire du logement, situé 1, rue Henri et Claude Gérard, représentée par son maire Hervé BRUCY, et Madame Florence LEBEGUE

CONSIDERANT la date anniversaire du bail au 1^{er} janvier 2026,

CONSIDERANT l'indice de révision des loyers fourni par l'INSEE, il convient de procéder à la révision du loyer de l'appartement n°1 de l'école, occupé par Madame Florence LEBEGUE,

Je soussigné, Hervé BRUCY, Maire de la commune Noailles, DECIDE :

Article 1 : de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal, à la révision du loyer de l'appartement n° 1 de l'école, occupé par Madame Florence LEBEGUE, à compter du 1^{er} janvier 2026 en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2025 publié par l'INSEE, soit 145.77. Le nouveau loyer sera calculé de la façon suivante :

Indice de référence au 3^{ème} trimestre 2024 : 144.51

$580 \times 145.77 = 585.06 \text{ €}$

Indice de référence au 3^{ème} trimestre 2025 : 145.77

144.51

Charges locatives : 100 € par mois

Article 2 : d'accepter la demande de Madame Florence LEBEGUE à savoir la colocation avec Madame Andrée GUILLON, à effet de ce jour.

Article 3 : La présente décision sera adressée à : Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Brive, Madame le Receveur Municipal,

*Contrôle de légalité :
A/R en préfecture le 10/02/2026*



N°DDM-2025-12-03 - OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

VU l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

VU La délibération n°DEL-2024-02-04 en date du 20 février 2024 portant délégation attribuée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public ;

CONSIDERANT qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables ;

Je soussigné, Hervé BRUCY, Maire de la commune Noailles, DECIDE :

Article 1 : D'admettre en non-valeur les titres recensés dans le tableau ci-dessous pour un montant de 72,11 euros.

Exercice	N° titre	Montant	Objet	Motif	Compte
2013	240	38,61	loyer	Redressement judiciaire	6541
2021	1019	3,50	Occupation domaine public	Inférieur au seuil de poursuite	6541
2022	279	30,00	Occupation domaine public	Poursuites sans effet	6541

Article 2 : D'imputer ces annulations de titres en dépense de fonctionnement au compte 6541.

Article 3 : Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

Contrôle de légalité :

A/R en préfecture le 19/12/2025

N°DDM-2025-12-04 - OBJET : PLACE EFS AVENANT N°1 MODIFICATIF

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU les articles L.2122-21 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La délibération en date du 10 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal donne délégations à Monsieur le Maire,

VU la décision du maire DDM-2025-08-01actant le choix de l'entreprise pour l'aménagement place France services ;

VU La délibération en date du 21 octobre 2025 N° DEL-2025-10-06 relative à l'avenant de redéploiement du Conseil Départemental pour l'aménagement urbain – place EFS

CONSIDERANT les réunions de chantier et travaux non réalisés en raison des aléas dont travaux supplémentaires et pose de mobilier urbain,

Je soussigné, Hervé BRUCY, Maire de la commune Noailles, DECIDE :

Article 1 : de signer l'avenant n°1 relatif aux travaux l'aménagement de la Place France Services 2025 à la société SPIE Batignolles Mallet sise à Les Escrozes 19100 BRIVE LA GAILLARDE représenté par Monsieur Richard DELCHET, pour un montant de 6 384.57€ HT portant le nouveau montant total du marché à la somme de 71 865.51€HT

Article 2 : que cette dépense sera imputée sur le compte 2151 pour les travaux de la Place EFS, du budget primitif 2025.

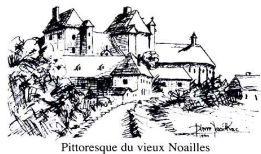
Article 3 : que la présente décision sera applicable dès qu'elle sera exécutoire.

Article 4 : de déléguer les adjoints pour signer les documents nécessaires si besoin

Article 5 : La présente décision sera adressée à : Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Brive, Madame le Receveur Municipal,

Contrôle de légalité :

A/R en préfecture le 19/12/2025



Monsieur André BONNEVAL indique qu'il faudrait poser un vitrage sur la plaque commémorative de la « maison brûlée » ; Madame Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe informe qu'un lettrage blanc va être réalisé mais qu'à contrario la pose d'une vitre engendrera de la condensation. Monsieur Thierry FABRE s'interroge sur la longévité du revêtement. Monsieur André BONNEVAL signale que le mobilier urbain est agréable mais s'interroge sur la lecture des panneaux d'affichage avec les porte-vélos devant.

DELIBERATIONS (DEL)

DEL-2026-01-01 - AMF MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTÉ LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité,

- ..L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;

- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de NOAILLES s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;

- ..Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes

- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquent les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose.

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;

- ..La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;

- ..La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;

- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;

- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;

La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. À l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance,

Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0



Contrôle de légalité :
A/R en préfecture le 15/01/2026

DEL-2026-01-02 DELIBERATION APRES AVIS DU COMITE TECHNIQUE POUR LA PROTECTION SOCIALE SANTE

REFERENCES :

- Code général de la fonction publique ;
- Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Décret n° 2011-1474 modifié du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents
- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Vu l'avis FAVORABLE du CST (Comité Social Territorial) en date du 25/11/2025

Date de prise d'effet : 06/01/2026

CONTEXTE :

La participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le volet Santé (couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident). Elle doit être égale ou supérieure au montant minimal fixé par les textes, à savoir 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581). La collectivité doit mettre en œuvre sa participation employeur en choisissant l'un des deux procédés possibles (choix exclusif) :

- La convention de participation pour une durée de six ans (participation financière qu'aux agents ayant souscrit au contrat issu de la convention). La convention est portée soit par la collectivité, soit par le CDG 19.
- La labellisation (participation financière qu'aux agents ayant souscrit à des contrats ou règlements de protection sociale complémentaire – volet santé auprès d'organismes labellisés)

Le CDG 19 a conclu pour le compte des collectivités de son ressort qui lui ont donné mandat, une convention de participation à adhésion facultative des agents avec l'organisme mutualiste suivant : Mutuelle Nationale Territoriale. Ce contrat collectif comporte quatre niveaux de garanties au choix des agents

Le conseil municipal, après avis favorable du CST sur la procédure retenue pour la mise en place de la participation employeur ainsi que le montant définitif de cette dernière préalablement à sa délibération, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG 19 avec la MNT
- de fixer un montant brut par agent 20€/mois sans modulation,
- charge Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué d'informer les potentiels bénéficiaires,
- délègue tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, dans le cadre de l'exécution de la présente.

Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Contrôle de légalité :
A/R en préfecture le 15/01/2026

DEL-2026-01-03 DELIBERATION APRES AVIS DU COMITE TECHNIQUE POUR LA PROTECTION SOCIALE PREVOYANCE

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle la délibération N° DEL-2024-11-05, séance du 19 novembre 2024, actant la décision du conseil municipal au 1^{er} janvier 2025 : « de participer, comme actuellement, dans le cadre Prévoyance par le biais d'un contrat de labellisation à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, -augmente la participation mensuelle individuelle à 10 € brut à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, » ainsi que la concertation du 21 octobre 2025, l'assemblée a choisi de re-consulter le CST pour à l'unanimité : adhérer



à la convention de participation portée par le CDG 19 avec la MNT-Releyens et un montant brut par agent 10€/mois sans modulation

VU les avis défavorables du CST en date du 25 novembre 2025 et 16 décembre 2025

Date de prise d'effet : 01/02/2026

CONTEXTE :

La participation de l'employeur est devenue obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (volet prévoyance). Elle doit être égale ou supérieure au montant minimal fixé par les textes, à savoir 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581). Il est à noter que ce montant est susceptible d'évolution : *l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit une participation de l'employeur correspondant à 50% au minimum de la cotisation payée par l'agent. Bien qu'étudiée, la transposition de l'Accord n'est pas encore intervenue.* La collectivité doit mettre en œuvre sa participation employeur en choisissant l'un des deux procédés possibles (choix exclusif) :

-La convention de participation pour une durée de six ans (participation financière qu'aux agents ayant souscrit au contrat issu de la convention). La convention est portée soit par la collectivité, soit par le CDG

-La labellisation (participation financière qu'aux agents ayant souscrit à des contrats ou règlements de protection sociale complémentaire – volet prévoyance auprès d'organismes labellisés)

Le CDG 19 a conclu une convention de participation à adhésion facultative des agents avec l'organisme mutualiste suivant : MNT (groupement MNT-Releyens). Le contrat collectif comporte deux couvertures avec des garanties obligatoires différentes (garanties étant imposées à l'agent voulant adhérer) exposées ci-après.

Les élus ont reçu le détail des garanties des différentes options possibles :

*garanties minimales couvrant l'incapacité et l'invalidité + garanties optionnelles proposées

*garanties minimales couvrant l'incapacité, l'invalidité et le décès + garantie optionnelle proposée

Le conseil municipal, après avis du CST sur la procédure retenue pour la mise en place de la participation employeur ainsi que le montant définitif de cette dernière, décide à l'unanimité :

-d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG 19 avec la MNT-Releyens / incapacité invalidité à 2.62%

-de fixer un montant brut par agent 10€/mois sans modulation,

-charge Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué d'informer les potentiels bénéficiaires,

-délègue tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, dans le cadre de l'exécution de la présente.

Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Contrôle de légalité :

N°DEL-2026-01-03 A/R en préfecture le 15/01/2026

N° DEL-2026-01-03A- complète la précédente (incapacité invalidité à 2.62%) A/R en préfecture le 28/01/2026

DEL-2026-01-04 RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES (RPQS) EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON-COLLECTIF

Les documents y afférant ont été transmis aux membres de l'assemblée pour consultation préalable.

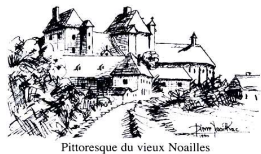
Monsieur le 1^{er} adjoint ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif. Ces rapports réalisés par l'AGGLO de BRIVE doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le conseil communautaire a approuvé ces rapports annuels 2024 ;

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Il détaille les points essentiels des 3 rapports : eau, assainissement collectif et non collectif et le tarif des services.



Après présentation de ces rapports, le conseil municipal prend acte.

*Contrôle de légalité :
A/R en préfecture le 15/01/2026*

Monsieur le 1^{er} adjoint détaille les prix des services pour un abonné avec une consommation type. Monsieur André BONNEVAL souhaite faire une remarque au regard de l'assainissement du Top3. Il ajoute que la gérante a fait un mail à la mairie et à Corrèze Habitat mais elle n'a obtenu aucune réponse. Il informe avoir contacté une personne chez Suez qui a confirmé qu'il s'agissait d'une compétence de l'Agglo et quelqu'un s'est rendu sur place très rapidement après. Il est répondu que les agents techniques se sont rendus sur place, dès que la mairie a eu connaissance de cette information et ont confirmé qu'il s'agissait bien d'un problème d'assainissement et de ce fait du ressort de l'Agglo. Il est rappelé que la semaine passée un problème similaire s'est produit en bordure de la chaussée devant le château et Suez est intervenu très rapidement pour résoudre ce problème, là causé par les racines des tuyas voisins. Monsieur André BONNEVAL souhaite avoir communication du mail de réponse. Après vérification par le secrétariat d'une réponse verbale ou écrite, il lui sera transmis le mail si tel est le cas. Madame Chrystèle POUCH ajoute que la municipalité essaye toujours d'être la plus réactive possible.

CONSULTATION MAITRISE D'ŒUVRE BIOMASSE

Monsieur le 1^{er} adjoint informe de la prochaine consultation de maîtrise d'œuvre, en lien avec le projet biomasse, le CRER a fourni tous les éléments utiles pour lancer la consultation ; Vu l'attribution des aides de la DETR et de l'ADEME pour ce projet, il rappelle la délibération du 21 janvier 2025 DEL-2025-01-01a adoptant le projet de biomasse et les demandes de subventions y afférant,
« Après délibération le conseil municipal, à la majorité :
-approuve le projet de biomasse tel que présenté,
-accepte le plan de financement tel que défini,
-mandate le CRER pour effectuer l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO),
-charge Monsieur le Maire de signer tout document afférent à la présente, effectuer le choix du Maître d'œuvre et engager le projet, »

Le conseil municipal prend acte que la consultation de maîtrise d'œuvre va être engagée.

DEL-2026-01-05 CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A MAITRISE D'OUVRAGE BATIMENT DES MAITRES (AMO) CORREZE INGENIERIE

Monsieur le 1^{er} adjoint expose que pour poursuivre l'avancée des travaux du groupe scolaire ; pour faire suite aux travaux d'isolation de l'école et dans le cadre de la biomasse qui alimentera plusieurs bâtiments, il convient de poursuivre avec le bâtiment des maîtres. Une convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) « thématique : Bâtiment » a été rédigée par Corrèze Ingénierie, elle consiste à définir le contenu de sa mission pour la réalisation d'un projet de réhabilitation du bâtiment des maîtres, de la phase conseil amont : phase d'aide à la décision en passant par la phase de choix de maîtrise d'œuvre, à celle de choix des entreprises de travaux puis du suivi de travaux et d'assistance à la réception des ouvrages pour un montant 10 800.00€ TTC qui vient en remplacement de celle prévue initialement au Chapelier, qui devient caduque en raison de la vente du terrain.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le conseil municipal :

- approuve les termes de la convention, ci-annexée,
- précise qu'elle remplace la précédente approuvée par délibération du 15 avril 2024,
- autorise Monsieur le Maire ou 1^{er} adjoint à signer ladite convention avec Corrèze Ingénierie et toutes les pièces nécessaires,



-leur délègue la consultation de maîtrise d'œuvre et le choix y afférant afin de permettre ne pas retarder le dossier en lien avec les aménagements thermiques : isolation par l'extérieur du bâtiment ancien et biomasse de l'ensemble y compris celui des maitres,

-dit que les crédits seront prévus au budget.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 2, M. André BONNEVAL, M. Thierry FABRE

Contrôle de légalité :

A/R en préfecture le 15/01/2026

DEL-2026-01-06 DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU ¼ DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L 1612-1 : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

-adopte cette délibération,

-rappelle que le montant des dépenses d'investissement budgétisées en 2025 (hors remboursement d'emprunts) : 941 627.88 € soit un plafond maximal de 235 406.97 €.

-dit qu'au cas d'espèce, cette délibération permettra de mandater, avant le vote du budget, les dépenses suivantes qui représentent un total de 130 500 € aux chapitres 20 21 et 23

Pour mémoire : les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

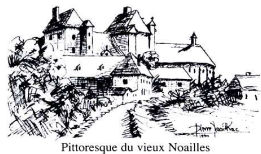
c/21312 –	100 000€	sinistre tempête juin 2025 – travaux bâtiments
c/2132 –	9 500€	sinistre tempête juin 2025 – travaux bâtiments
c/21318 –	2 000€	sinistre tempête juin 2025 – travaux bâtiments
c/21313 –	10 000€	sinistre tempête juin 2025 – travaux - finalisation Stade
c/2041582 –	9 000€	éclairage public

Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Contrôle de légalité :

A/R en préfecture le 15/01/2026

Il est souligné que la tempête de grêle a causé des dégâts très importants sur les bâtiments communaux et qu'il convient de prévoir des enveloppes de crédits à cet effet, sachant qu'à ce jour les retours d'expertise n'ont pas été rendus. Il est rappelé brièvement les restes à réaliser qui seront reportés au budget : enveloppe travaux école, caméras, voirie... Une enveloppe de 6224€ devrait être accordée par le



Département dans le cadre de l'enveloppe demandée pour les amendes de police. Les DICT du caniveau route de Monplaisir ont été déposées par SPIE Batignolles Malet et les travaux sont imminents pour cette portion hautement accidentogène de la RD158. A propos de l'entreprise, les travaux de voirie réalisés pour l'évacuation d'eau aux landes ne sont pas conformes, le bourrelet est trop haut et mal signalé. Monsieur le 1^{er} adjoint répond que cela a été fait semaine 51 et qu'il va s'y rendre et revoir la question avec Colibris VRD.

DECISIONS MODIFICATIVES DE FIN D'EXERCICE SI NECESSAIRE : AJOURNÉ

(Report de l'ordre du jour du conseil municipal du 16 décembre 2025, reporté)

QUESTIONS DIVERSES

-Peyrebrune : Monsieur BONNEVAL indique que le chemin rural qui vient de Valette a une partie en castine, mais avec le temps est-il possible de remblayer. (*)

Monsieur Gérard TESTAS, ajoute concernant le chemin de randonnée de Peyrebrune à Valette qui est répertorié et très fréquenté, n'est pas entretenu et il est donc difficile de se promener sur ce chemin. Il complète en soulignant que dans l'ensemble les chemins de randonnée sont bien entretenus mais pas celui-là. Monsieur Denis TABARD, 1^{er} adjoint indique qu'il faut l'indiquer à l'Agglo, c'est de leur compétence. Un signallement sera fait.

-Caméras : Monsieur Gérard TESTAS, demande si les caméras de vidéoprotection seront signalées par site, Madame Agnès TREMLOULET indique que des panneaux seront installés à l'entrée du village.

-Arrêt Bus : Madame Chrystèle POUCH demande s'il y a eu des avancées concernant l'arrêt de bus au niveau de la départementale (Pont de Coudert), une discussion est en cours avec l'agglo de Brive et Libéo.

-Route Départementale : Monsieur le 1^{er} adjoint informe que le problème de la sortie dangereuse rue des Palombes, car la visibilité est réduite et les automobilistes ne voient pas ce qui arrivent du côté gauche, va réglé par le Département qui vient de faire un retour car, après vérification, les arbres leur appartiennent et de ce fait il vont tailler les arbres. Monsieur André Bonneval ajoute que la route de la Gare est en mauvais état, Monsieur Thierry FABRE ajoute que le pont aussi. Monsieur le 1^{er} adjoint indique qu'il a fait remonter tous ces éléments aux Département et que le service des routes est à l'étude. Il en est de même pour les bâches qui longent l'autoroute.

-Rue Barbonnerie : Monsieur Thierry FABRE informe que depuis qu'il n'y a plus de sens interdit au Chapelier les camions passent. Monsieur Denis TABARD répond qu'il va falloir également s'interroger sur les applications qui guident les automobilistes et les induisent en erreur. Le STOP de la rue de la Forge a été repeint en blanc en totalité de la chaussée par les employés afin de renforcer visuellement l'interdiction de l'emprunter depuis la rue du 8 mai.

-SIRTOM : il est très compliqué d'obtenir le calendrier annuel de ramassage des poubelles. Le SIRTOM va être contacté à cet effet, pour pouvoir le joindre au bulletin municipal.

SOMMAIRE DE SEANCE POUR MEMOIRE :

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2025

DECISIONS DU MAIRE :

-N°DDM-2025-11-01 Objet : CONTRAT MAINTENANCE LOGICIELLE ODYSSEE

-N°DDM-2025-11-02 Objet : CONTRAT MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC

-N°DDM-2025-12-01 Objet : CONTRAT MAINTENANCE HERVE THERMIQUE

-N°DDM-2025-12-02 Objet : REVISION DU LOYER LOGEMENT ECOLE – APP.1 ET COLOCATION

-N°DDM-2025-12-03 Objet : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

-N°DDM-2025-12-04 Objet : PLACE EFS AVENANT N°1 MODIFICATIF

DELIBERATIONS :

-DEL-2026-01-01 - AMF MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES



-DEL-2026-01-02 DELIBERATION APRES AVIS DU COMITE TECHNIQUE POUR LA PROTECTION SOCIALE SANTE
-DEL-2026-01-03 DELIBERATION APRES AVIS DU COMITE TECHNIQUE POUR LA PROTECTION SOCIALE PREVOYANCE
-DEL-2026-01-04 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES (RPQS) EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON-COLLECTIF
CONSULTATION MAITRISE D'ŒUVRE BIOMASSE
-DEL-2026-01-05 CONVENTION D'ASSITANCE TECHNIQUE A MAITRISE D'OUVRAGE BATIMENT DES MAITRES (AMO)CORREZE INGENIERIE
-DEL-2026-01-06 DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU ¼ DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT
-QUESTIONS DIVERSES / Peyrebrune / Caméras / Arrêt Bus pont Coudert / RD x Rue des Palombes / Rue Barbonnerie / SITOM calendrier ramassage.

Séance levée à 21 heures 35

POUR COPIE CONFORME

Le 1^{er} Adjoint,
Monsieur Denis TABARD

le secrétaire
Madame Chrystèle POUCH

Assistaient à la séance :

Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe
Michel COUFFY, conseiller délégué
Nadine VEYSSIERE, conseillère déléguée
Thierry FABRE
André BONNEVAL
Gérard TESTAS

Procuration(s) :

Hervé BRUCY, Maire à Denis TABARD, 1^{er} adjoint
Jacqueline BEYLIE, 3^{ème} adjointe à Chrystèle POUCH
Christophe HUGON à Michel COUFFY, conseiller délégué
Robert JAGGA à Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe
Ivan CHASTAGNER à Gérard TESTAS

APPROBATION 12/02/2026

(*) André BONNEVAL : « il faudrait remblayer peut-être avec de la castine »

le secrétaire
Madame Chrystèle POUCH